

NOTE D'INFORMATION

N°02/25



Note d'information aux acteurs de la société civile sur les interventions de l'ONG ABC



Chères Acteurs, autorités locales, notables, leaders communautaires,
Distingués membres des élites de Basankusu,

Nous vous adressons cette communication dans un esprit de transparence, de collaboration et de responsabilité partagée autour des initiatives de conservation en cours dans notre territoire.

Comme vous le savez, depuis un certain temps, l'ONG ABC mène des démarches en lien avec l'extension de la Réserve « Ekolo ya Bonobo » et les mécanismes de conservation, notamment dans certains groupements du secteur de Basankusu.

Ayant été dans deux groupements parmi les 5 concernés par ces initiatives, et face aux préoccupations exprimées au sein de la communauté ainsi que par respect de la souveraineté locale, nous tenons à vous faire part des informations résumées en trois points essentiels suivants :

1. Réalisation des études et enquêtes préalables dans la zone convoitée

Les démarches entamées par ABC depuis 2023 s'inscrivent dans une perspective de remplir les conditions préalables pour la création d'une Aire Protégée d'intérêt tant provincial que local. Noter qu'à ce jour, l'ABC dispose déjà un rapport qui témoigne l'obtention du CLIP communautaire sur la création d'une aire protégé, une étude socioéconomique réalisée, enquêtes multi-ressources et la cartographie sont des actifs déjà obtenu et déterminant dans le processus de création d'une AP à l'échelle Provinciale ou locale.





Ces phases préliminaires indispensables qui du reste sont techniques, ouvrent les champs libre à l'ONG de solliciter un arrêté pour la création ou l'extension de la réserve conformément à la réglementation en vigueur en RDC (loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

En effet, il suffit qu'ABC obtienne un avis favorable du Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF) pour qu'un arrêté portant création d'une AP soit signé.

Même si, aucun arrêté légal n'a encore été émis à ce jour pour consacrer cette initiative, il y a lieu de rester vigilants car les communautés locales ne comprennent pas que les différentes activités réalisées par l'ONG ABC concourent à la création d'une AP. Pour la majorité des personnes approchées, tant qu'il n'existe pas un contrat signé entre ABC et un groupement, on ne peut pas parler de cette création. Ces acteurs y compris la communauté locale ignorent qu'aucune disposition des textes cités ci-haut ne prévoit un quelconque contrat ou clause social avant ou lors de la création d'une AP. C'est plutôt des projets de développement qui peuvent être initiés en faveur de la communauté après la création de l'AP.

La question que nous nous posons : quid des activités de développement réalisées dans la partie dont la « Réserve Communautaire Ekolo ya Bonobo » est installée depuis sa création ?

Pendant que les communautés d'Ilonga Mpo et Baenga ne sont pas encore bénéficiaires des projets de développement de la part de l'ONG ABC selon leurs attentes, défendre une position ou il n'y a pas encore un contrat jusqu'à présent tel que les communautés de Bokakata argumentent, prouve à suffisance que celles-ci sont flouées et seront surpris qu'elles avaient donné leur consentement pour attribuer leur forêt à la conservation au travers la mise en place d'une AP.

Nous insistons que la création d'une AP ne peut aboutir sans l'implication des communautés locales, autorités locales, coutumières, et le respect strict du véritable consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

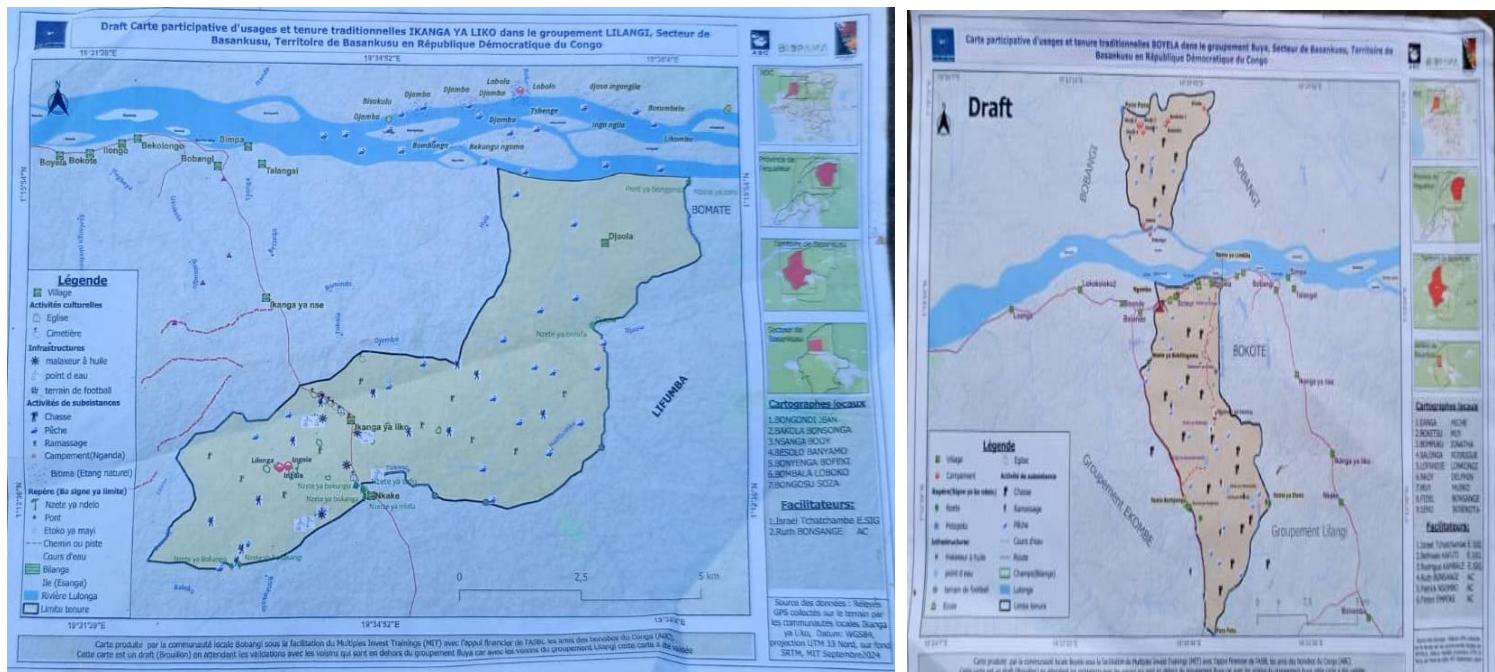


2. Réalisation de la cartographie des tenures foncières coutumières

En dehors de Lokokoloko et Luanga, tous les villages des groupements Ekombe, Buya, Lilangi Lifumba et Bomate ont été accompagnés pour l'élaboration de leur carte de tenure foncière coutumière ; une des approches utilisées par les experts consultants sous traités par ABC pour identifier les ayants droits et les espaces sans maître.

Toutefois, lors de l'atelier de validation de ces cartes à Basankusu, les représentants des différents groupements ne se sont pas mis d'accord sur des limites. Car le groupement Buya se réclame comme le seul ayant droit et propriétaire coutumier de toute la forêt se trouvant à la rive droite de la rivière Lulonga en allant de Bomate jusqu'à la limite du territoire de Bolomba.

Ci-dessus les cartes illustratives de cette réalité :



3. Initiative de création d'une zone de conservation pour le marché carbone

Il faut noter ici que, la même zone est actuellement sollicitée par un autre opérateur qui par ailleurs venait d'obtenir le CLIP et envisage de développer l'initiative de conservation en vue d'intégrer un projet de vente carbone. Selon certaines langues, cette dynamique aurait le soutien de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD).

En conclusion, nous appelons toutes les élites et forces vives de Basankusu à maintenir une posture de veille citoyenne, d'information mutuelle et d'unité face aux enjeux liés à la gouvernance foncière, forestière et environnementale. La protection des intérêts des communautés locales demeure une priorité, et aucun processus ne peut se légitimer en dehors des cadres légaux et des principes de justice sociale.

Par Ir Tresor Bondjembo, Directeur Exécutif du CTIDD

